

Code Natura 2000 : A 222

Hibou des marais

Carte d'identité

Nom scientifique : *Asio flammeus*

Classification : oiseau, rapace nocturne

Taille : 34-42 cm

Poids : 260 à 350 g, la femelle est plus grande et plus grosse que le mâle

Présence en Wallonie : toute l'année, surtout en période de migration

Nid : au sol

Nombre d'œufs : 4 à 14

Nombre de nidification : 1 par an

Hivernage : Europe occidentale, centrale et méridionale

Alimentation : rongeurs, autres petits mammifères, oiseaux, insectes

Protection : maintien des milieux ouverts, limitation du dérangement



Identifier

En début de soirée un oiseau au vol silencieux survole la lande. Il inspecte toutes les zones ouvertes à la recherche d'une proie. Ses longues ailes blanches dessous et brunes au-dessus battent nonchalamment et s'arrêtent de temps en temps pour effectuer quelques planés. L'oiseau scrute le sol et s'y pose régulièrement mais impossible de le voir dans la végétation. Notre patience est enfin récompensée quand, après quelques dizaines de minutes, l'oiseau vient se percher sur une souche pour dévorer le campagnol qu'il vient de capturer. Nous avons donc le temps d'admirer son plumage, malgré la pénombre qui arrive. Il a le dos et les ailes brun foncé tacheté de jaune doré, le bout des ailes noir, le ventre blanc finement rayé de noir, les yeux jaunes entourés d'un masque clair, et il n'a pas d'aigrettes sur la tête, contrairement au hibou moyen-duc. D'ailleurs, si on ne le voit pas correctement, le hibou des marais pourrait être confondu avec cette dernière espèce, beaucoup plus fréquente en Wallonie. Ils peuvent se retrouver dans les mêmes milieux. Une observation attentive des critères d'identification (couleur des yeux, présence d'aigrettes, couleur du bout des ailes et du ventre) doit être faite pour distinguer ces deux espèces.

Observer

Le hibou des marais est essentiellement un oiseau du nord de l'Europe. Quelques populations sont installées à l'ouest du continent ainsi qu'en Espagne. En Belgique, il

n'est plus nicheur en Flandre et ne l'est que de façon irrégulière et exceptionnelle en Wallonie. C'est un oiseau qui a toujours été rare chez nous et, comme son habitat de nidification est imprévisible, il est difficile de donner une répartition précise des zones de nidification.

Les migrateurs peuvent être rencontrés dans tout type d'habitat ouvert : landes, fagnes, prairies, cultures... Parfois un individu passe l'hiver chez nous, si la quantité de proies est suffisante (abondance de campagnols...).

Les sites préférés pour la nidification sont des milieux ouverts à végétation haute. Les landes (humides ou sèches), les zones marécageuses, les prairies humides sont les endroits les plus prisés. Mais le hibou des marais peut aussi nicher dans des cultures ou dans des coupes forestières voire des prairies pâturées de manière extensive. Le choix du site de nidification dépend de l'abondance de proies disponibles et de la tranquillité du site.

Le territoire s'étale sur quelques hectares pour la nidification. Dans les pays où l'espèce hiverne, les oiseaux peuvent être plus grégaires. Ils se rassemblent souvent en dortoirs de plusieurs dizaines d'individus.

Le régime alimentaire du hibou des marais est composé essentiellement de campagnols mais aussi d'autres rongeurs, de petits oiseaux, d'insectes et d'autres animaux.



Protéger

Bien que le hibou des marais puisse nicher à peu près n'importe où en Wallonie, il est important de maintenir des zones favorables à la nidification de l'espèce. D'une manière générale, le maintien et le développement des landes sèches ou humides ainsi que des zones marécageuses sont intéressantes pour l'oiseau. Ces mesures sont aussi favorables au busard Saint-Martin. Une autre menace qui pourrait empêcher une nidification de l'espèce est le dérangement humain sur le site.

En cas de nidification supposée au cœur d'une parcelle agricole, il reste possible de faire appel à des ornithologues spécialistes de l'espèce qui informeront les agriculteurs de la présence d'un hibou des marais dans leur parcelle. On essaiera alors de protéger les nids, en accord avec l'agriculteur et avec l'aide du DNF qui compensera financièrement l'agriculteur des éventuelles pertes causées par la sauvegarde du nid.

En milieu agricole, il est également intéressant de mettre en œuvre des mesures favorables à la faune des cultures. L'implantation de mesures agri-environnementales permet de limiter les pesticides, de créer des zones de nourrissage voire de nidification.

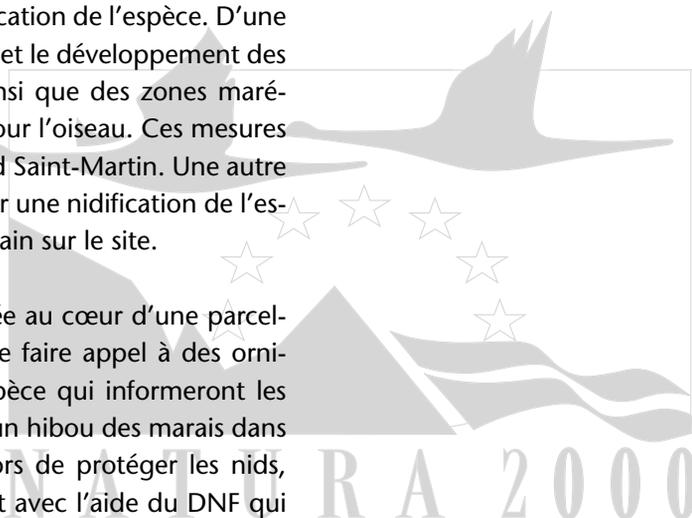
Les rodenticides et les pesticides seront évités dans les parcelles abritant une nidification et limités à proximité de ceux-ci. Le piégeage et l'usage d'appâts empoisonnés non spécifiques seront également proscrits.

Dans les zones naturelles ou semi-naturelles potentielles à l'installation du busard cendré (ou déjà occupées), les gestionnaires veilleront à gérer de façon très extensive les habitats et à maintenir de grandes super-

ficies de milieux ouverts en limitant les plantations et l'envahissement naturel par les feuillus ou les résineux. On maintiendra cependant les haies ainsi que quelques arbres isolés et quelques bouquets plus denses de feuillus. Les plantations seront évitées dans les parcelles les plus favorables.

Le dérangement à proximité du nid ou des dortoirs est une cause d'abandon du site par l'espèce. Il faudra donc veiller à empêcher le dérangement humain et limiter les travaux (gyrobroyage, dégagements...) à proximité du nid ou des dortoirs ou à les postposer à des périodes moins dérangeantes.

Enfin, les sangliers, source réelle de dérangement, seront contrôlés si leur population est en déséquilibre avec le milieu.



ÉDITÉ PAR LA DGARNE/DNF - DISPONIBLE SUR : NATURA2000.WALLONIE.BE



Fiche rédigée sur base des dossiers scientifiques réalisés par le DEMNA, la FUSAGx, l'UCL et l'ULg (<http://biodiversite.wallonie.be>) et avec la collaboration de Natagora

